

VIE ASSOCIATIVE

Affaire n°12

Objet : Subvention d'accompagnement à la pratique à l'échelon national

Rapporteur : Patrick HIVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,
Vu les règles d'accompagnement votées précédemment,

Suite à une saison sportive 2021/2022 sanctionnée par une montée à l'échelon national et conformément aux règles d'accompagnement définies pour la pratique collective ou individuelle au niveau national, Monsieur Le Maire propose d'apporter une aide financière de 20 000 € au club SJVBA pour sa montée en nationale 3 lors de la saison sportive 2022/2023.

Cette aide vient en complément de la subvention de fonctionnement versée annuellement au club de basket.

Porteur du projet	Montant 2022 :	Observation
SJVBA	20 000 €	Participation financière pour la monte en Nationale 3
TOTAL	20 000 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le montant d'une subvention de 20.000 € à l'association « SJVBA » pour la saison sportive 2022/2023 afin d'accompagner le club pour sa montée en Nationale 3 de basket-ball
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire au versement de cette subvention et à procéder au versement de la subvention à l'association dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.